IMT Nuremberg Archives

H – 4625

International Court of Justice

Note sur les protestations françaises contre les violations du Droit des Gens commises en Alsace et en Lorraine occupées par le gouvernement allemand.

-:-:-:-

Les très nombreuses violations du Droit des gens et des conventions d'armistice commises par les Allemands en Alsace et en Lorraine occupées n'ont cessé de soulever de nombreuses protestations. Deux de celles-ci furent faites publiquement : celle du 6 octobre 1940 lue à la Radio de Londres par le Professeur René Cassin, commissaire national à la Justice et celle du 16 septembre 1942 lue à la Radio de Londres par le porte parole de la France combattante au nom du Comité National Français et commentée au même micro par le Professeur René Cassin, Commissaire national à la Justice;

On trouvera ci-joint le texte de ces deux protestations.

Nous y joignons la nomenclature des très nombreuses protestations adressées par la Délégation militaire française à la Commission Allemande d'Armistice ainsi que le texte intégral des non moins nombreuses protestations élevées par la délégation économique française et adressées à la Délégation Allemande pour l'économie à la commission d'armistice.

Ces textes se suffisent à eux-mêmes et démontrent de façon péremptoire que les violations du Droit des gens et des conventions d'Armistice en Alsace ont été perpétuées par les autorités allemandes en connaissance de cause.

Le Chef de la Section d'Alsace et de Lorraine

A 099913

H4625 – 0002

H4625 – 0003

INTERNATIONAL MILITARY TRIBUNAL
NURNBERG, GERMANY
RF Exhibit 703
Filed 1/31/46

A 099914

H4625 – 0004

PROTESTATION DE LA DELEGATION MILITAIRE.

A 099915

H4625 - 0005

PRINCIPALES NOTES

adressées par la Délégation Française à la Commission Allemande d'Armistice au sujet de l'Alsace & de la Lorraine.

6 Juillet 1940: Protestation contre la prétention d'un détachement militaire allemand de forcer à Saint-Etienne un train destiné à emmener un millier de réfugiés alsaciens-Lorrains

10 Juillet 1940, 359/EM : Protestation contre les mesures administratives prises en Alsace-Lorraine tendant à remplacer les préfets par des fonctionnaires allemands.

18 Juillet 1940 (de la D.G.T.O.): Protestation contre les premières expulsions de ressortissants français expulsions contraires à l'esprit de la Convention d'Armistice ainsi qu'aux principes fondamentaux du droit international.

24 Juillet 1940, 1037/AE : Protestation contre le rattachement des lignes ferroviaires d'Alsace-Lorraine au réseau allemand, mesure nettement contraire à l'esprit de l'article 15 de la Convention ; par lequel il est reconnu implicitement que le Gouvernement Français conserve la direction de ses communications de toute nature. Cette protestation est réitérée le 1er Août.

19 Août 1940 : Protestation au cours d'un entretien du Général HUNTZIGER avec le Général von STULPNAGEL, contre l'action allemande qui se poursuit en Alsace-Lorraine.

1er septembre 1940, 3.2 12/DE : Protestation du Général HUNTZIGER contre l'expression "Allemands d'Alsace-Lorraine", employée par le Général von STULPNAGEL dans sa note du 29 Août 1940.

A 099916

H4625 – 0006

TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL
des Grands Criminels de Guerre

MINISTÈRE PUBLIC
Délégation Française

20, Place Vendôme
PARIS

Téléphone : OPÉRA 73-27 - 14-60

H4625 – 0007

"la Convention d'Armistice, signée le 22 Juin à Compiègne l'a été avec la France totale, telle qu'elle était établie dans ses frontières avant son entrée en guerre".

3 septembre 1940, 2355/EM : Protestation solennelle du Gouvernement français énumérant les manquements à la convention d'Armistice faits par l'Allemagne, qui a ecomplit en Alsace-Lorraine une "annexion déguisée"

19 septembre 1940, 4291/AE : Nouvelle protestation faite par le général DOYEN qui souligne l'aggravation des mesures prises contre les Français en Alsace-Lorraine(annonces publié dans les journaux d'Alsace-Lorraine de la vente aux enchères publiques des biens laissés par les Français) Par lettres des 21 septembre et 1er octobre, le président de la Délégation française proteste à nouveau et réclame la restitution de ces biens.

21 septembre 1940, 4465/AE : Note de la Délégation francaise au sujet de la récupération par leurs propriétaires des biens des ressortissants français expulsés des départements de l'Est.

1er Octobre 1940, 5093/AE : Protestation du Général DOYEN au sujet de la vente aux enchères des biens des Français expulsés d'Alsace.

15 Octobre 1940, 5873/A E : Lettre du Général DOYEN demandant l'adoption de mesures propres à assurer la sauvegarde des biens des Français auxquels la résidence dans les départements de l'Est a été interdite ou qui ont été expulsés.

30 Octobre 1940, 6787/AE : Protestation du Général DOYEN au sujet de l'interruption des rélations postales entre la France et les trois départements de l'Est.

A 099917

H4625 – 0008

TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL
des Grands Criminels de Guerre

MINISTÈRE PUBLIC
Délégation Française

20, Place Vendôme
PARIS

Téléphone : OPÉRA 73-27 - 14-60

H4625 - 0009

18 novembre 1940, 7889/AE : Protestation du Général DOYEN au sujet des expulsions massives de Lorrains de langue française (cette protestation est renvoyée le 20 novembre par le Général von STULPNAGEL qui la déclare irrecevable).

12 décembre 1940, 9536/A E : Protestation du Général DOYEN contre la reprise à l'insu du Gouvernement français, des refoulements vers la zone libre de Français en provenance des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.

[redacted] Janvier 1941, 10539/A E : Protestation du Général DOYEN contre les expulsions massives d'Alsaciens et Lorrains. Le Président de la Délégation française demande un délai de préavis suffisant et la possiblilité de diriger ces réfugiés vers la zone occupée.

6 mai 1941, 18429/AE : Protestation contre le rapatriement forcé en Alsace-Lorraine des ressortissants français originaires de ces départements qui se trouvent en zone occupée.

[redacted] Juillet 1941, 23281 /AE : Protestation contre le fait que le Gauleiter Wagner a exigé la démission des parlementaires du Haut-Rhin et du Bas-Rhin. La Délégation française déclare que la France ne reconnait pas la légalité de l'Administration civile en Alsace

14 septembre 1941, Demande de clémence envers les membres de la famille Scius de Sarrebourg, accusés d'avoir facilité l'évasion de prisonniers français. La note de la Délégation française parle des "autorités d'occupation allemandes dans le département de la Moselle".

17 septembre 1941, 25917/AE : Protestation contre le transfert en Allemagne des familles lorraines considérées comme hostiles au Reich ou dont les fils se sont réfugiés en zone libre

A 099918

H4625 – 0010

TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL
des Grands Criminels de Guerre

MINISTÈRE PUBLIC
Délégation Française

20, Place Vendôme
PARIS

Téléphone : OPÉRA 73-27 - 14-60

H4625 - 0011

pour échapper à l'embrigadement dans le "Service du Travail", service que la Convention d'Armistice n'autorise pas l'Allemagne à mettre en place en Alsace-Lorraine.

30 septembre 1941, 26525/AE : Protestation contre les pressions exercées par les Délégués allemands au rapatriement, sur les ~~ressortissants~~ personnes originaires des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle pour les inciter à rentrer dans ces départements.

18 Octobre 1941, 27364/AE : Protestation du Général BEYNET contre les mesures de déportation infligées par les autorités d'occupation aux familles de la Moselle dont les fils se sont rendus en zone non-occupée pour ne pas être incorporés dans le Service du Travail.

27 Octobre 1941, 27779/AE : Le Général BEYNET transmet une deuxième protestation solennelle du Gouvernement français, qui énumère les atteintes portées depuis un an par le Gouvernement allemand à la souveraineté française dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle. Il invoque la convention de la Haye et la Convention d'Armistice et fait remarquer que"les autorités d'occupation semblent avoir pour but de rompre tous les liens qui unissent les Alsaciens et les Lorrains à leur patrie".

27 octobre 1941, 27784/AE : Protestation de la D.F. auprès de la C.A.A. contre l'avis publié dans les "Strassburger Neueste Nachrichten" du 3 mai 1941 invitant "les ressortissants allemands domiciliés en Alsace et assujettis au

A 099919

H4625 – 0012

TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL
des Grands Criminels de Guerre

MINISTÈRE PUBLIC
Délégation Française

20, Place Vendôme
PARIS

Téléphone : OPÉRA 73-27 - 14-60

H4625 – 0013

service militaire à se présenter au bureau de recrutement de leur domicile". La D.F. fait remarquer que, parmi ces "ressortissants allemands" figurent des ressortissants français. Elle invoque l'alinéa 2 du paragraphe 1 de l'Annexe à la Section V du Traité de Versailles prévoyant réintégration dans la nationalité française, ainsi que les dispositions de la loi française concernant la naturalisation des étrangers. Elle indique que le statut des ressortissants français en question ne se trouve en rien affecté par les stipulations de la Convention d'Armistice et que ceux-ci ne saûraient être appelés à servir dans l'armée allemande.

11 Novembre 1941, 28454/AE : Protestation du Général BEYNET contre les pressions exercées par les délégués allemands au rapatriement sur les habitants du Haut-Rhin du Bas-Rhin et de la Moselle établis en zone non-occupée, pour les contraindre à regagner leur localité d'origine.

20 Janvier 1942, 31647/A E : Protestation du Général BEYNET auprès du Général VOGL contre l'ordonnance prise à Strasbourg le 30 septembre 1941 par les autorités d'occupation, décrétant la mise en application des lois allemandes sur l'organisation judiciaire et la procédure civile et abrogeant les lois françaises régissant ces questions . La D.F. fait remarquer que l'article 3 de la Convention d'Armistice ne prévoit aucun régime spécial d'occupation pour les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin et que les autorités françaises n'ont pas connaissance de l'existence d'"empêchements a bsolus" qui pourraient seuls, d'après l'article 43 de la Convention de la Haye, justifier de telles mesures

A 099920

H4625 – 0014

TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL
des Grands Criminels de Guerre

MINISTÈRE PUBLIC
Délégation Française

20, Place Vendôme
PARIS

Téléphone : OPÉRA 73-27 - 14-60

H4625 – 0015

31 Janvier 1942, 32163/AE : Protestation du Général BEYNET contre la mise sous séquestre des avoirs considérés comme français et des actions non déclarées des sociétés locales décrétee en Alsace par les ordonnances du 1er et du 8 décembre 1941.

2 6 Février 1942: Protestation de M. de BOISANGER contre l'ordonnance éditée en Alsace, le 16 décembre 1941, portant codification des mesures de mise sous séquestre des biens dits ennemis.

26 Avril 1942, 35559/A E : Protestation du Général BEYNET auprès du Général VOGL contre l'introduction en Alsace, par ordonnance du 30 Janvier 1942, du Droit pénal allemand. C'est une nouvelle atteinte aux droits de la France, qui ne peut se justifier sur le terrain du droit.

19 Mai 1942, Protestation de la D.F. auprès de la C.A.A. contre la mesure de déportation infligée par les autorités d'occupation aux parents de jeunes gens, originaires du département de la Moselle, qui se sont rendus en zone non-occupée afin d'éviter d'être incorporés dans le Service du Travail.

29 Mai 1942, 36790/AE : Protestation du Général BEYNET auprès du Général VOGL contre la mise sous séquestre et la vente des biens français dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle. Cette protestation s'appuie sur l'ordonnance prise le 7 mars 1942 par le Gauleiter, Chef de l'Administration civile en Lorraine.

10 Juillet 1942, 38235/AE : Protestation du Général BEYNET auprès du Général VOGL contre l'ordonnance du 20 avril 1942 et l'arrêté du 11 mai 1942 du Chef de l'Administration civile en Alsace ordonnant la confiscation des biens des réfugiés et soldats démobilisés non rapatriés avant le 31 Juillet 1942. Ces

A 099921

H4625 – 0016

TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL
des Grands Criminels de Guerre

MINISTÈRE PUBLIC
Délégation Française

20, Place Vendôme
PARIS

Téléphone : OPÉRA 73-27 - 14-60

H4625 - 0017

mesures "sont une nouvelle expression de la politique suivie depuis l'Armistice par les autorités allemandes et qui tend à l'annexion pure et simple de ces territoires et à l'élimination, dans ces départements, de tous les éléments ou influences considérés comme Français".

10 Juillet 1942, 38217/A E : Lettre du Général BEYNET au Général VOGL concernant la démobilisation des Alsaciens-Lorrains, où il est dit que : "C'est en face d'une mise en demeure du Gouvernement du Reich que le Gouvernement français a été contraint de prendre des engagements qui n'étaient prévus par aucun article de la Convention d'armistice".

4 septembre 1942 : Protestation de M.LAVAL auprès de W.ABETZ contre le régime appliqué dans les départements de l'Est. Il s'élève contre les mesures prises récemment dans cette région en particulier contre :

- La déportation des Alsaciens et des Lorrains en Allemagne
- La colonisation allemande en Lorraine;
- L'incorporation des Alsaciens et de Lorrains dans diverses formations allemandes et dans l'armée;
- L'octroi de la nationalité allemande aux Alsaciens et aux Lorrains;
- La non-application du statut religieux des départements de l'Est.

Cette protestation a été signifiée par le Général BEYNET à l'Amiral Wever le 1er Octobre 1942.

14 Octobre 1942, 41365/A E : Protestation du Général BEYNET auprès du général VOGL contre l'ordonnance allemande du 13 Juin sur la reprise ou la réalisation de la fortune française dans les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin. Ces

A 099922

H4625 – 0018

TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL
des Grands Criminels de Guerre

MINISTÈRE PUBLIC
Délégation Française

20, Place Vendôme
PARIS

Téléphone : OPÉRA 73-27 - 14-60

H4625 - 0019

mesures sont "entièrement contraires aux stipulations de la convention d'Armistice et aux droits de la puissance occupante". Une protestation parrallèle contre cette ordonnance a été effectuée le même jour auprès de M. HEMKEN par M. de BOISANGER.

22 Février 1943,43299/AE : Protestation du Général BERARD auprès du Général VOGL contre la déportation en Allemagne d'habitants du département de la Moselle. Le Général BERARD rappelle les multiples protestations, restées toutes sans réponse, précédemment effectuées par la D.F. et par le Gouvernement français. Il souligne que ces déportations équivalent à des transferts de population et outrepassent les droits de la puissance occupante. Elles ne sauraient être considérées comme conformes aux conventions internationales et aux règles d'humanité universellement admises

23 février 1943,43327/AE : Protestation du Général BERARD auprès du Général VOGL contre l'ordonnance prise à la fin du mois de janvier par le chef de l'Administration civile en Alsace, Gauleiter Wagner, prévoyant, à partir du 1er mars 1943, l'assimilation totale du Droit allemand de la législation en Alsace et la disparition complète des Codes français. Le Président de la D.F. a rappelé la lettre du 20 janvier 1942 de son prédécesseur et a souligné que l'article 3 de la Convention d'armistice ne donnait à l'Allemagne, sur l'ensemble du territoire occupé, que les droits de la puissance occupante tels qu'ils sont définis par l'article 43 de la Convention de la Haye.

25 février 1943,43360/A E : Lettre du Général BERARD au Général VOGL, appuyant le recours en grâce présenté par cinq Alsaciens et

A 099923

H4625 – 0020

TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL
des Grands Criminels de Guerre

MINISTÈRE PUBLIC
Délégation Française

20, Place Vendôme
PARIS

Téléphone : OPÉRA 73-27 - 14-60

H4625 - 0021

Alsaciennes condamnés à mort par le Tribunal du Peuple de Strasbourg pour avoir favorisé l'évasion des prisonniers français.

19 mars 1943, 43646/A E : Intervention du Général BERARD auprès du général VOGL en faveur de 13 Alsaciens condamnés à mort par le Tribunal du Peuple à Strabbourg pour "espionnage et aide à l'ennemi". La faute reprochée à ces français serait de s'être concertés pour étudier les mesures à prévoir dans le cas du retour des autorités françaises en Alsace.

23 mars 1943, 43671/A E : Lettre du Général BERARD au Général VOGL relative aux déportations massives de Lorrains et d'Alsaciens, faisant suite à la protestation du 22/2/43. Le Général BERARD demande, à tout le moins, que ces expulsions aient lieu en direction des régions de France où les déportés peuvent avoir des parents.

27 mars 1943, 43737/AE : Intervention du Général BERARD en faveur de 4 Alsaciens condamnés à mort par le Tribunal du Peuple à Strasbourg pour"aide à l'ennemi" et reconstitution d'organisations communistes.

29 mars 1943, 43752 /AE: Protestation du Général BERARD contre les avertissements donnés en Lorraine aux familles de jeunes gens résidant dans le reste de la France et pas lesquels ceux-ci seraient invités à revenir se faire incorporer dans la Wehrmacht, sous la menace "d'être punis comme déserteurs et ramenés de force en Allemagne".

8 Avril 1943, 4392 6/AE : Protestation générale et demande d'intervention du Général BERARD au Général VOGL à propos de

A 099924

H4625 – 0022

TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL
des Grands Criminels de Guerre

MINISTÈRE PUBLIC
Délégation Française

20, Place Vendôme
PARIS

Téléphone : OPÉRA 73-27 - 14-60

H4625 – 0023

diverses condamnations d'Alsaciens de ces derniers mois. Le Général BERARD affirme que la fidélité des Alsaciens à leur patrie française ne peut être traitée de "crime de trahison", et trouve extraordinaire qu'il puisse être question de "liaison avec l'ennemi(la France)", alors que le Reich affirme poursuivre avec la France une politique de collaboration. Il demande en conclusion que les peines prononcées soient fortement atténuées.

13 avril 1943, 43987/AE : Protestation contre l'introduction du droit allemand en Moselle (parallèlement à celle faite le 23/2/43 pour l'Alsace).

13 Avril 1943, 44102/AC : Protestation du Général BERARD contre les mesures de colonisation prises par les autorités allemandes dans le Haut-Rhin , Bas-Rhin et la Moselle. Rappel de la protestation remise le 4/9/42 par M.LAVAL à M.ABETZ sur le même sujet (Moselle).Extension de la protestation aux mêmes mesures qui viennent d'être décidées en Alsace. Le Général BERARD demande que soit mis un terme à une politique inconciliable avec la conscience publique et les stipulations "de la Convention d'armistice".

18 Juin 1943, 44677/A E : Intervention du Général BERARD en faveur de Jean Burgy condamné à mort à Colmar, pour "grossières caricatures et propagande mensongère".

7 Juillet 1943, 44683/A E Intervention du Général BERARD en faveur de Lucien et Anne Rühmer, de Mulhouse, condamnés à mort pour aide à prisonniers et réfractaires alsaciens.

22 Juillet 1943, 45011/A E : Intervention du Général BERARD en faveur de 4 alsaciens condamnés " sur le plan des idées" pour avoir renié leur appartenance au peuple allemand.

A 999925

H4625 – 0024

TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL
des Grands Criminels de Guerre

MINISTÈRE PUBLIC
Délégation Française

20, Place Vendôme
PARIS

Téléphone : OPÉRA 73-27 - 14-60

H4625 - 0025

24 Juillet 1943, 45025/A E : Note au sujet de l'incorporation d'un Lorrain dans la Wehrmacht (Cas Albert). Rappel des protestations antérieures et demande de libération de l'intéressé.

28 Juillet 1943, 45059/EM/Conf. : Refus du Gouvernement français de rapatrier à Mulhouse le canot à moteur "Colombe" (demandé d'après l'article 13), étant donné la violation par les autorités allemandes de l'article 3%

12 Août 1943, 45239/AE : Protestation du Général BERARD contre le rapt en zone non occupée, des biens du diocèse de Strasbourg, rapt effectué :

-contre la volonté de Mgr. Ruch, dépositaire légal,

-avec effraction

-de façon sacrilège.

Cette protestation est renvoyée par le Général VOGL, qui en juge les termes inadmissibles.

14 Août 1943, 45268/A E : Même protestation, dans laquelle on a retiré les termes de rapt, effraction et sacrilège.

21 Août 1943, 45320/AE : Note au sujet de l'incorporation d'un lorrain dans la Wehrmacht (Cas Roth). Il y est rappelé que ce Français fait prisonnier par les Allemands en 1940, puis libéré en Lorraine, est toujours considéré par la France comme faisant partie de l'Armée Française, puisqu'il n'a pas été démobilisé(par la suite d'autres protestations du même ordre ont été adressées à la C.A.A.)

31 Août 1943, 45439/AE : Intervention du Général BERARD, en faveur de Théodore Gerhards, de Saverne, condamné à mort pour complicité d'évasion de prisonnier de guerre.

A 99926

H4625 – 0026

TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL
des Grands Criminels de Guerre

MINISTÈRE PUBLIC
Délégation Française

20, Place Vendôme
PARIS

Téléphone : OPÉRA 73-27 - 14-60

H4625 – 0027

18 septembre 1943 : Intervention du Général BERARD en faveur de 39 étudiants Alsaciens-Lorrains de l'Université de Strasbourg, repliée à Clermont-Ferrand, arrêtés au Foyer des Etudiants dans la nuit du 24 au 25 Juin 1943. Tous les soupçons de complicité de meurtre ayant été écartés et les faits reprochés ne relevant que de la justice française, il est demandé que les autorités allemandes remettent ces jeunes gens aux services français compétents.

2 Novembre 1943 : Protestation du Général BERARD contre l'ordonnance du 1er octobre 1943 du Gauleiter Wagner prévoyant la peine d'interdiction de séjour et de déportation en Allemagne, pour les Alsaciens qui se soustrairaient au service militaire ou au service du travail et pour leurs familles. Le Président de la Délégation française rappelle que l'introduction du service militaire dans les trois départements de l'Est est contraire au Droit international. Il souligne que les sanctions qui s'étendent, contrairement à toute justice, à la famille de l'intéressé, aboutiraient à de véritables transferts de population. Cette mesure à laquelle il est demandé de renoncer "constitue une nouvelle et grave atteinte à la souveraineté française en Alsace et blesse dans ses sentiments les plus profonds, la population de cette province".

4 novembre 1943 : Le Général BERARD transmet à la C.A.A. UNE PROTESTATION DU GOUVERNEMENT FRANCAIS contre l'ordonnance du 15 septembre 1943 du Gauleiter Wagner décrétant

A 099927

H4625 – 0028

TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL
des Grands Criminels de Guerre

MINISTÈRE PUBLIC
Délégation Française

20, Place Vendôme
PARIS

Téléphone : OPÉRA 73-27 - 14-60

H4625 - 0029

la convocation, dans l'armée allemande, des hommes nés de 1908 à 1913 et résidant dans les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin. Cette communication rappelle la note du 3 septembre 1942 remise par M.LAVAL à M. ABETZ, et déclare que le Gouvernement français "maintient les conclusions de sa note du 3 septembre qui définissent et légitiment sa position constante en la matière et renouvelle sa protestation contre le régime d'exception appliqué par les autorités d'occupation des départements du Haut-Rhin du Bas-Rhin et de la Moselle".

29 novembre 1943 : Le Général BERARD proteste contre la condamnation à mort de 3 Mosellans accusés de s'être soustraits à l'accomplissement du service militaire dans l'armée allemande. Il rappelle, à ce propos, les nombreuses protestations du Gouvernement français et demande qu'une mesure de grâce soit prise d'urgence.

9 Décembre 1943 : Protestation du Général BERARD contre la condamnation à mort et l'exécution de 4 jeunes Mosellans accusés de s'être soustraits au service militaire dans la Wehrmacht, obligation qui a été introduite dans les trois départements de l'Est " contrairement aux stipulations du Droit international et de la Convention d'armistice". Le Président de la D.F. rappelle les protestations du Gouvernement français à ce sujet et indique que ce dernier s'élève de la façon la plus formelle contre une telle exécution.

3 Janvier 1944 : Le Président de la Délégation française transmet à la Commission allemande d'armistice une communication DU GOUVERNEMENT FRANCAIS par laquelle celui-ci s'élève

A 099928

H4625 – 0030

TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL
des Grands Criminels de Guerre

MINISTÈRE PUBLIC
Délégation Française

20, Place Vendôme
PARIS

Téléphone : OPÉRA 73-27 - 14-60

H4625 - 0031

contre l'application des ordonnances allemandes sur le Service du Travail et sur le Service militaire aux jeunes gens du Haut-Rhin et du Bas-Rhin nés en 1926 et 1927. Le Gouvernement français"maintient les conclusions de sa note du 3 septembre 1942 qui définissent et légitiment sa position constante en la matière, et renouvelle sa protestation contre le régime d'exception appliqué par les autorités d'occupation aux départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle".

11 Janvier 1944 : Le Président de la Délégation française proteste contre l'arrestation en zone non occupée, du jeune Mosellan Weber, qui s'était enfui de l'armée allemande où il avait été incorporé d'office, pour aller se réfugier en zone non occupée auprès de sa femme, contre laquelle, après avoir arrêté M.Weber, les services allemands exercent une pression pour la faire rentrer en Moselle.

La Délégation souligne que :

-Cette incorporation étant contraire au droit, Weber ne peut être considéré comme déserteur;

- L'arrestation de ce ressortissant français est, dans le cas présent, contraire aux assurances données en novembre 1942 par le Führer;

-La contrainte exercée sur Mme Weber pour la faire rentrer en Moselle contredit les assurances données le 18 Juin 1941 par la Commission allemande d'armistice.

4 Mars 1944 : Le Général BERARD transmet une communication du Gouvernement français relative au Trésor de la Cathédrale de Strasbourg. Le Gouvernement français fait observer que la décision ressortissait de l'Evêque de Strasbourg

A 099929

H4625 – 0032

TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL
des Grands Criminels de Guerre

MINISTÈRE PUBLIC
Délégation Française

20, Place Vendôme
PARIS

Téléphone : OPÉRA 73-27 - 14-60

H4625 - 0033

et non de lui-même, et qu'il ne peut, en conséquence, que "prendre note des raisons pour lesquelles le Gouvernement allemand a passé outre à l'opposition de Mgr Ruch"

11 Mars 1944 : La Délégation française proteste contre l'incorporation dans la Wehrmacht de M. Raymond Febvin, Alsacien. Elle rappelle les protestations du Gouvernement français et de la délégation de Wiesbaden à ce sujet et souligne que cette mesure contrevient à la Convention d'armistice "qui reconnaît la souveraineté de l'Etat français sur l'ensemble des territoires occupés ou non occupés", et de l'art. 45 de la Convention de la Haye qui "stipulant que la puissance occupante ne saurait contraindre les populations d'un territoire occupé à lui prêter serment, interdit par le fait l'incorporation de ses habitants dans les armées de la puissance occupante". La Délégation française insiste sur les graves conséquences d'une telle pratique.

A 099930

H4625 – 0034

TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL
des Grands Criminels de Guerre

MINISTÈRE PUBLIC
Délégation Française

20, Place Vendôme
PARIS

Téléphone : OPÉRA 73-27 - 14-60

H4625 – 0035

15 bis

PROTESTATIONS CONTRE INCORPORATIONS DANS LA WEHRMACHT.

Noms	Dates	Numéros.
ALBERT.....	24/ 7/43	45.025/AE
BECKER.....	7/ 2/44	46.919/AE
BREITWIESER.....	14/12/43	46.474/AE
BRUN.....	17/ 7/43	44.969/AE
DURAND.....	25/ 3/43 6/ 9/43	43.699/AE 45.509/AE
FEBVIN.....	11/ 3/44	47.195/AE
HEES.....	30/ 3/44	47.342/AE
KLETHI.....	20/10/43 14/12/43	45.960/AE 46.476/AE
WEBER.....	11/ 1/44	46.706/AE
REBOIS (Sergent démobilisé).....	8/ 3/44	47.160/AE
ROTH (Soldat toujours en activité)	21/ 8/43	45.326/AE
SEZNEC.....	13/ 1/44	46.729/AE
STOSSE.....	25/11/43	46.323/AE
THOMANN.....	10/ 2/44	46.943/AE

Interventions diverses

Cas PIATTI. - Né à Metz en 1912 de parents italiens. A fait son service dans l'Aréme Française, est menacé par les Allemands d'être considéré comme Italien. La D.F. obtient du Garde des Sceaux une affirmation de naticnalité. Piatti se trouve libéré de la menace.

A 999931

H4625 – 0036

H-4625

TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL
MINISTÈRE DES ARMÉES
DÉLÉGATION FRANÇAISE
TRIBUNAL DE GUERRE

D. R. F. N° 702

18

A 999125

RF 702